



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le **20 AVR. 2021**

**ARRÊTÉ n° 21 - 166**

**relatif à la composition de la  
Chambre de commerce et d'industrie territoriale  
LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;
- Vu le décret n° 2015-1690 du 17 décembre 2015 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant création, au sein de la circonscription de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne, de la délégation territoriale de Lyon, de la délégation territoriale de Saint-Etienne et de la délégation territoriale de Roanne ;
- Vu la délibération du bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;
- Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne prise en assemblée générale du 15 au 17 mars 2021, proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;
- Vu l'étude de pondération transmise le 23 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant que l'article R711-47 III du code de commerce donne au préfet de région la possibilité de s'écarter, en ce qui concerne le nombre de sièges attribués aux différentes catégories professionnelles et

sous-catégories, de la moyenne des proportions définie au II de l'article R711-47, dans la limite du dixième des sièges à pourvoir ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

### Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **100**.

### Article 2

La répartition des sièges de la CCIT LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	0 à 49 salariés	15	27
	50 salariés et plus	12	
COMMERCE	0 à 9 salariés	13	25
	10 salariés et plus	12	
SERVICES	0 à 9 salariés	24	48
	10 salariés et plus	24	
			100

### Article 2 Bis

Au sein de la CCIT LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne, la délégation de Lyon dispose de 73 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	0 à 49 salariés	10	19
	50 salariés et plus	9	
COMMERCE	0 à 9 salariés	9	18
	10 salariés et plus	9	
SERVICES	0 à 9 salariés	18	36
	10 salariés et plus	18	
			73

### Article 2 Ter

Au sein de la CCIT LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne, la délégation de Saint-Etienne dispose de 19 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	0 à 49 salariés	4	6
	50 salariés et plus	2	
COMMERCE	0 à 9 salariés	3	5
	10 salariés et plus	2	
SERVICES	0 à 9 salariés	4	8
	10 salariés et plus	4	
			19

### Article 2 Quater

Au sein de la CCIT LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne, la délégation de Roanne dispose de 8 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	0 à 49 salariés	1	2
	50 salariés et plus	1	
COMMERCE	0 à 9 salariés	1	2
	10 salariés et plus	1	
SERVICES	0 à 9 salariés	2	4
	10 salariés et plus	2	
			8

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 69-2016-04-14-004 du 14 avril 2016 relatif à la composition de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale CCIT LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée :

- A Mme la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée à l'égalité des chances
- A Mme la Préfète de la Loire
- A M. le Président de la CCIT LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France



Pascal MAILHOS